



Neuville
en Ferrain

Département du Nord - Arrondissement de Lille – Métropole Européenne
de Lille

VILLE DE NEUVILLE EN FERRAIN

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du jeudi 14 décembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 33

Date de la convocation à la réunion : vendredi 8 décembre 2023

Secrétaire de séance : Monsieur Robin DELPLANQUE

L'An deux mil vingt-trois, le quatorze décembre à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame le Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite au moins trois jours à l'avance, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Présents : (24) Madame le Maire, Monsieur Alain RIME, Madame Marie-Stéphanie VERVAEKE, Madame Marylène HEYE, Monsieur Thierry VANELSLANDE, Madame Sylvie DELPLANQUE, Monsieur Jimmy COUPÉ, Madame Maria-Pilar DESRUMEAUX, Monsieur Laurent DEGRYSE, Monsieur Marc DUFOUR, Madame Isabelle VERBEKE, Madame Lilliane DENYS, Monsieur Gérard REMACLE, Madame Claudine HEYMAN, Monsieur Luc LECRU, Monsieur Philippe SIX, Madame Emmanuelle VANDOORNE, Madame Sophie CANTON, Madame Sophie BELE, Madame Aurélie LAPERE, Madame Anne VÉRISSIMO, Monsieur Julien DEWAELE, Madame Coralie PERIER, Monsieur Robin DELPLANQUE.

Excusé(s) ou Absent(s) : (9) Monsieur Philippe VYNCKIER-LOBROS (pouvoir donné à Luc LECRU), Madame Apolline ARQUIER (pouvoir donné à Marc DUFOUR), Monsieur Éric DOCQUIER (pouvoir donné à Thierry VANELSLANDE), Monsieur Jérôme LEMAY (pouvoir donné à Jimmy COUPÉ), Monsieur Antoine MEESCHAERT (pouvoir donné à Aurélie LAPERE), Madame Sandra VANELSLANDE (pouvoir donné à Sylvie DELPLANQUE), Madame Camille VYNCKIER-LOBROS (pouvoir donné à Robin DELPLANQUE), Monsieur Clément VERRAEST (pouvoir donné à Claudine HEYMAN), Gautier MIGNOT (pouvoir donné à Marylène HEYE).

9 - RESTAURATION SCOLAIRE - CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNALE ENTRE LES VILLES DE NEUVILLE-EN-FERRAIN, ET DE TOURCOING EN VUE DE L'ORGANISATION DE LA PRODUCTION MUTUALISÉE DES REPAS SCOLAIRES AVENANT 2 - AUTORISATION DE SIGNATURE.

Rapport de Monsieur Alain RIME. Premier adjoint au maire chargé du budget. Des finances, de la mutualisation, de la restauration et de la démocratie participative.

Vu en commission générale le lundi 4 décembre 2023.

Les Villes de Neuville-en-Ferrain, et de Tourcoing ont confirmé par délibération leur engagement dans une démarche de mutualisation en renouvelant par convention une « Entente intercommunale » portant sur la mutualisation de la production des repas scolaires.

Le principe de mutualisation des moyens étant fondé sur le partage des risques entre les parties de l'Entente, la Ville de Neuville-en-Ferrain verse annuellement en 4 versements une participation de fonctionnement établie depuis le volume prévisionnel des repas à produire de l'année N+1 valorisée par le coût de production réel constaté de l'année N-1, majorée d'un coefficient de correction dont le calcul est adopté en Conférence Intercommunale.

Un versement de régularisation intervient plus tard au 31 octobre de l'année N+1 pour conformer cette participation au regard du calcul du coût réel de production constaté et en application des modalités de l'article 1.6.4 de la convention.

1) Modification de la convention et de son annexe 3 :

Afin de satisfaire les besoins de l'ensemble des offices et cuisines en matière de denrées alimentaires, il est nécessaire d'élargir le périmètre des livraisons internes et, le cas échéant,

de le considérer dans le calcul de participation financière et à celui établi pour le versement de régularisation.

Aussi l'avenant annexé à la présente délibération précise les modifications apportées aux articles :

- 1.2.3 Livraisons internes,
- 1.6.2 Modalités de calcul de la participation financière des parties membres de l'entente,
- 1.6.4 Versement de régularisation,
- Annexe 3 Liste des denrées alimentaires fournies aux offices et cuisines et bon de commande.

2) Participation de fonctionnement 2024 :

Chaque année, il est procédé au calcul des participations pour l'année N+1 (ici 2024), présenté par une délibération d'avenant à la convention à adopter dans les mêmes termes par chacune des parties et entériné préalablement par les membres de la Conférence Intercommunale.

L'ensemble des éléments a été présenté et validé en Conférence Intercommunale réunie le 21 novembre 2023.

Le montant de la participation est établi conformément à l'article 1.6.2 de la convention, à savoir :

Effectifs de l'année N+1 X le coût de revient de production réel des repas de l'année N-1 corrigé d'un coefficient de correction*

**Coefficient de correction = taux validé par la Conférence Intercommunale pour tenir compte de toute décision ayant un impact sur le coût de revient de production (cadre réglementaire, inflation, introduction de produits bio...).*

Un amendement de l'avenant ci-annexé mentionne, le cas échéant que la valorisation des denrées alimentaires, hors stock de base d'épicerie, viendra abonder le montant de la participation financière.

La convention précise que le montant retenu sera arrondi à la dizaine de milliers inférieure. Aussi la participation de la Ville de Neuville-en-Ferrain valorisée à 644 704.13 € pour l'année 2024 est retenue à 640 000 € donnant lieu à 4 versements de 160 000 €, payables au cours de la première quinzaine des mois de février, mai, août et novembre de l'année 2024, le solde étant intégré dans le calcul du versement de régularisation de l'année suivante.

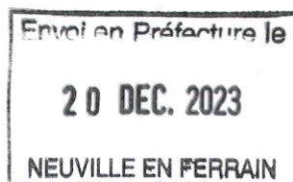
Ceci exposé, il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver les dispositions financières ci-dessus,
- D'autoriser Madame le Maire de Neuville-en-Ferrain à signer l'avenant modificatif à la convention de l'Entente intercommunale portant mutualisation de la production des repas scolaires, ainsi qu'à son annexe 3.

➤ **Où l'exposé de Monsieur Alain RIME, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

ADOPTE

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations



Marie TONNERRE-DESMET

Marie TONNERRE-DESMET
Maire de Neuville-en-Ferrain
Vice-Présidente du Département du Nord
Conseillère de la Métropole Européenne de Lille

AVENANT à la Convention Intercommunale entre la Ville de NEUVILLE-EN FERRAIN, et la Ville de TOURCOING portant création d'une Entente Intercommunale en vue de l'organisation de la production mutualisée des repas scolaires.

Prise en application des articles L. 5221-1 et L. 5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Entre,

La Ville de NEUVILLE-EN-FERRAIN

dont le siège est à NEUVILLE-EN-FERRAIN (59960), en l'Hôtel de Ville, 1 place Général de Gaulle.

Représentée par Marie TONNERRE-DESMET, demeurant à NEUVILLE-EN-FERRAIN (59960), en l'Hôtel de Ville, 1 place Général de Gaulle, agissant en sa qualité de Maire de ladite Ville, en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du

Ci-après dénommée « Ville de Neuville-en-Ferrain »

Et

La Ville de TOURCOING,

dont le siège est à Tourcoing (59200), en l'Hôtel de Ville, 10 place Victor Hassebroucq.

Représentée par Doriane BECUE, demeurant à TOURCOING (59200), en l'Hôtel de Ville, 10 place Victor Hassebroucq, agissant en sa qualité de Maire de ladite Ville, en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2023.

Ci-après dénommée « Ville de Tourcoing »

Il est convenu ce qui suit,

Article 1 – Objet :

Le présent avenant a pour objet :

- de modifier les termes de la convention de l'Entente et de son annexe 3 de sorte à élargir le périmètre des livraisons internes au bénéfice des offices et cuisines,
- de valider le montant de la participation de fonctionnement versée par la Ville de NEUVILLE EN FERRAIN à la Ville de TOURCOING pour l'année suivante, en l'occurrence 2024.

Article 2 -- Amendement de la convention de l'Entente Intercommunale

Afin de satisfaire les besoins de l'ensemble des offices et cuisines en matière de denrées alimentaires, il est nécessaire de d'élargir le périmètre des livraisons internes et, le cas échéant, de considérer pour les parties leur valorisation dans le calcul de la participation financière et à celui établi pour le versement de régularisation.

En conséquence, il est procédé aux modifications suivantes des articles de la convention intercommunale :

1.2.3 Livraison internes

Un stock de produits alimentaires de base type épicerie (huile, sel, margarine...) nécessaires à la mise en œuvre (régénération, cuisson, service) des repas dans les offices et cuisines, est remis à chaque début de période (une période = temps scolaire entre chaque vacances).

Chaque office et cuisine a en charge la gestion de ce stock selon ses besoins.

Celui-ci est renouvelé par la cuisine municipale à la demande des offices et cuisines.

Cette demande doit être faite via l'interface logicielle ou par écrit, par le biais d'un bon de commande (cf annexe n°3) établi et transmis par le référent restauration des parties au référent restauration de la Ville de Tourcoing.

Les produits sollicités au-delà du stock de base épicerie feront l'objet d'un bon de commande dissocié.

1.6.2 Modalités de participation financière des parties membres de l'Entente

En vue de la production des repas, les parties versent chaque année à la Ville de Tourcoing une participation financière calculée de la manière suivante, en fonction des prévisionnels (coûts et effectifs) :

coût de revient de production prévisionnel repas scolaire

x

effectifs prévisionnels annuels de rationnaires scolaires

NB : Le cas échéant, la valorisation des denrées alimentaires, hors stock de base épicerie (pain, ...) intégrées aux livraisons internes viendra abonder le montant de la participation.

Le versement de cette participation financière par les parties à la Ville de Tourcoing se fait par quart, selon l'échéancier suivant :

Le versement de cette participation financière par les parties à la Ville de Tourcoing se fait par quart, selon l'échéancier suivant :

Versement 1	Versement 2	Versement 3	Versement 4
1 ^{ère} quinzaine de février	1 ^{ère} quinzaine de mai	1 ^{ère} quinzaine d'août	1 ^{ère} quinzaine de novembre

Le calcul du montant de la participation financière annuelle totale pour l'année civile suivante ainsi que sa décomposition en quatre versements sont établis et validés lors de la Conférence Intercommunale réunie au second semestre pour adoption par avenant par chacun des Conseils municipaux au plus tard au 31 décembre de l'année en cours.

Les participations prévisionnelles ou pour solde à verser par les parties résulteront de titres de recettes préalables émis par la Ville de Tourcoing.

1.6.4 Versement de régularisation

Le principe de mutualisation des moyens étant fondé sur le partage des risques entre les parties membres de l'Entente et sur une participation financière de chacune aux charges de fonctionnement à hauteur de la part relative des repas produits à sa destination, une régularisation pour l'année n sur la base des coûts constatés est prévue dans le cadre d'un versement de régularisation (versé au second semestre).

Cette régularisation peut être :

- le remboursement d'un trop perçu de la part de la Ville de Tourcoing aux parties,
- le versement d'une somme supplémentaire de régularisation par les parties à la Ville de Tourcoing.

Le versement de régularisation tient compte :

- du coût de revient de production constaté des repas produits par la Ville de Tourcoing,
- de l'amortissement et des charges financières du matériel investi en commun (cf article 3.4 de la présente convention) que les parties supportent dans le cadre de la mutualisation et qui doivent donner lieu à un remboursement de la part de la Ville de Tourcoing,
- des frais de gestion et de coordination de l'Entente (cf article 2.4 de la présente convention),
- de la valorisation des livraisons internes aux offices et cuisines (hors stock épicerie de base).

Les différences entre coût de revient de production prévisionnel et coût de revient de production constaté peuvent provenir :

- d'une variation des charges de fonctionnement supportées par la Ville de Tourcoing, notamment (liste non-exhaustive) :
- variation du taux d'absentéisme,
- évolution de la masse salariale (point d'indice, recrutement, réduction d'effectifs)
- variation du prix des denrées alimentaires,
- variation du volume de denrées alimentaires commandées,
- variation des charges de maintenance à réaliser,
- production éliminée,
- variation des effectifs de rationnaires :
- nombre de repas produits inférieur ou supérieur au prévisionnel annuel établi au mois de juin.

Chaque année, au premier semestre, la Ville de Tourcoing procède au calcul du versement de régularisation au titre de l'année $n-1$. Les détails de ces calculs, ainsi que l'analyse du coût de revient de production constaté sont présentés à la Conférence intercommunale puis validés par chacun des Instances délibératives sous la forme d'un avenant à la présente convention pour la mi-juillet. (cf. article 1.6.5).

Un rapport annuel d'activités est également présenté à la Conférence intercommunale puis à chacune des Instances délibératives (cf. article 1.6.5 de la présente convention).

Article 3 – Amendement Annexe 3 : liste des denrées alimentaires fournies aux offices et cuisines

Le sous-titre du document bon d'économat « UCPM Tourcoing » est corrigé comme suit: Réassort Epicerie et éléments de base remplacé par **Réassort denrées alimentaires**.

Il est supprimé du document et du tableau la dénomination des produits éligibles aux livraisons internes pour satisfaire à l'ensemble des besoins des offices et cuisines, le terme école est remplacé par celui **d'Office ou Cuisine** (cf annexe 3)

Article 4 Montant de la participation de NEUVILLE EN FERRAIN à la Ville de TOURCOING pour l'année 2024 :

Conformément à l'article 1.6.2 de la convention, le montant de la participation des Villes de l'Entente pour l'année n + 1 repose sur le calcul suivant : effectifs prévisionnels n + 1 * (coût de production réel constaté n - 1 * coefficients de correction).

Les items des coefficients de correction ont été validés par les membres de l'Entente lors de la Conférence Intercommunale du 21 novembre 2023.

Considérant l'amendement apporté à l'article 1.6.2 intégrant la valorisation des livraisons internes à ce calcul, le montant de la participation pour 2024 a été établi et adopté en Conférence Intercommunale, réunie le 21 novembre 2023, à 644 704,13 € (six cent quarante-quatre mille sept cent quatre euros treize centime) arrondi à la dizaine de mille inférieure conformément à la convention est fixé à :

- 640 000 € (six cent quarante-quatre mille euros) pour NEUVILLE EN FERRAIN, donnant lieu à 4 versements de 160 000 € (cent soixante mille euros).

L'échéancier des 4 versements est prévu à l'article 1.6.2. de la convention : première quinzaine des mois de février, mai, août et novembre.

Fait en 1 exemplaire original détenu par la Ville de TOURCOING.

A Tourcoing, le

La Maire de la Ville
de Neuville-en-Ferrain



La Maire de la Ville
de Tourcoing

Marie TONNERRE-DESMET

Doriane BECUE

Annexe n°3 : liste des denrées alimentaires fournies aux offices et cuisines - bon de commande

Le bon de commande des produits alimentaires (cf modèle ci-dessous) est diffusé à tous les offices et cuisines.

 Tourcoing				BON D'ECONOMAT "UCPM TOURCOING"			
<u>REASSORT DENREES ALIMENTAIRES</u>							
CONTACT		TEL / 035963(4185) Référént Restauration		Date Limite de transmission :			
		Sylvia Verfaillie					
OFFICE OU CUISINE				DATE DE LA DEMANDE	NOM DU DEMANDEUR		
DENOMINATION	CONDITIONNEMENT	Stock sur site	QUANTITE DEMANDEE				
Obs :							
FEUILLE A RETOURNER A HERVE DELRUE				SIGNATURE SITE			
				DATE DE LIVRAISON PREVUE			